

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 919
Territoire de la commune d'ARAMITS

2024/DGAPID/HBE/071

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de Mme et MM. les Maires d'OLORON SAINTE MARIE, BIDOS, GURMENÇON, ASASP-ARROS, ISSOR et ARETTE.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux du renouvèlement du réseau d'eau potable et des aménagements urbains, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du lundi 13 mai 2024 à 08 h 30 et jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 17 h 30, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 919 entre les PR 13 + 1008 et le PR 14 + 101, commune d'ARAMITS.

<u>ARTICLE 2</u>: L'itinéraire de déviation des poids lourds empruntera la RD 6, la RD 918 et la RD 133 via le territoire d'OLORON STE MARIE, BIDOS, GURMENÇON, ASASP-ARROS, ISSOR, ARETTE et ARAMITS (Annexe 1 et 2).

<u>ARTICLE 3</u>: L'itinéraire de déviation pour les véhicules légers (< 3.5 T) empruntera la RD 443 dit rue Pouquette et le chemin Nael, via le territoire d'ARAMITS (Annexe 3).

<u>ARTICLE 4</u>: Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler ne s'applique pas dans les particularités suivantes et l'accès sera facilité:

- ✓ Aux véhicules des forces de l'ordre.
- ✓ Aux véhicules d'incendie et de secours.
- ✓ Aux transports scolaires.
- ✓ Aux chargés de l'entretien de la route.

<u>ARTICLE 5</u>: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD du Haut Béarn, 14 rue Adoue -64400- OLORON Ste MARIE de jour comme de nuit.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur installation auront disparu.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et MM. les Maires d'OLORON SAINTE MARIE, BIDOS, GURMENÇON, ASASP-ARROS, ISSOR et ARETTE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale du HAUT BEARN,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de OLORON 1 et 2,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise SAS LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr.

ARAMITS, LE 02/05/2024

Le Maire

J- FRANÇOIS

OLORON SAINTE MARIE, le 29 AVRIL 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, L'Adjoint au Responsable de l'UTD de Haut Béarn

Jérôme DARRÉ